



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/416T

ARRETE DE POLICE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Livraison volumineuse dans la cour du groupe scolaire Victor Hugo – rue Jean-Claude Mary, à Poissy

Le vendredi 8 juillet 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une livraison volumineuse dans la cour du groupe scolaire Victor Hugo, doit être réalisée par la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6, le vendredi 8 juillet 2022,

Considérant que dans ce cadre, la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6 utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 8 juillet 2022, le stationnement sera interdit sur quatre places face au 20, rue Jean-Claude Mary, à Poissy, sauf pour la société TRANSPORTS TOUSSAINT6, afin d'effectuer une livraison dans la cour du groupe scolaire Victor Hugo.

Article 2 :

Le vendredi 8 juillet 2022, la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6 sera autorisée à circuler à contre-sens avenue Maurice Berteaux entre le rond-point du boulevard de l'Europe et la rue Jean-Claude Mary, à Poissy, afin d'effectuer une livraison dans la cour du groupe scolaire Victor Hugo, rue Jean-Claude Mary, à Poissy.

Article 3 :

Le vendredi 8 juillet 2022, la Société TRANSPORTS TOUSSAINT6 sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER



(Signature)
Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande
publique